

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-1009/SG/IAM portant interdiction de séjour

n° 75-1009/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

26 mai 1975

Numéro JO

n° 12 du 25/06/1975

Date du numéro

25 juin 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et dans les cercles de Tadjourah et Obock est interdit à M. Amara Guebre Maskel, né vers 1952 à Asmara (Ethiopie), condamné le 1 octobre 1973 par le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti à 2 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour, pour vol et IAE. écroué le 30 avril 1973, libéré le 30 avril 1975.